



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMONDECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



**SEANCE DU CONSEIL DE
TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/094

OBJET : Voirie et parcs de stationnement - Examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts des communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.1/001-2 du 14 février 2018, n°CT2013.8/050 du 23 mai 2018, n°CT2020.1/009-2 du 5 février 2020, n°CT2021.2-034 du 31 mars 2021, n°CT2021.3/032-3 du 9 juin 2021 modifiant la liste des voiries d'intérêt territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut Val-de-Marne avaient opté pour la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », ce qui n'était pas le cas de la communauté de communes du Plateau Briard ;

CONSIDERANT que cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2016 par Grand Paris Sud Est Avenir sur le périmètre des anciennes intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, V, 2° du code général des collectivités territoriales, un intérêt territorial doit être déterminé par délibération du conseil de territoire, à la majorité des deux tiers de ses membres; qu'il doit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE
TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

être défini au plus tard deux ans après la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDERANT que les voiries et parcs de stationnement déjà transférés continuent d'être reconnus d'intérêt territorial ; que s'y ajoutent les voiries que les communes et le Territoire identifient comme répondant à un des critères suivants :

- Critère 1 : Liaison intercommunale et entrée de ville
- Critère 2 : Voie de transport en commun (bus)
- Critère 3 : Desserte centre-ville, ZAC, centre commercial
- Critère 4 : Liaison ou maillage avec les routes départementales et nationales
- Critère 5 : Dessertes des équipements publics territoriaux et communaux
- Critère 6 : Dessertes des gares ; bus, métro ou RER

CONSIDERANT également que les compétences « aménagement et entretien des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables » et « création et gestion et mise en valeur des itinéraires de découverte » étaient des compétences dites facultatives, exercées respectivement par les anciennes communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et Haut-Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire peut restituer les compétences facultatives, dans un délai de deux ans à compter de la création de l'établissement public territorial ; qu'à défaut, les compétences sont transférées intégralement au Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1 : RECONNAIT d'intérêt territorial les voiries et parcs de stationnement listés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la rue du Bois d'Auteuil, entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes, dont l'urgence d'aménagements liés à la sécurité des personnes nécessite un transfert dès le 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2 : DECIDE que les compétences suivantes ne seront pas restituées :

- « Entretien et Aménagement des itinéraires cyclables autres que les pistes et bandes cyclables, dès lors qu'il s'agit d'axes prioritaires définis par le futur document stratégique territorial cyclable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et Installation de dispositifs de stationnement pour vélos » ;
- « Création, Gestion et Mise en valeur des itinéraires de découverte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/094

Tableau récapitulatif de l'enveloppe de travaux par commune de 2018 à 2021

	Programme 2018 (en €TTC)	Programme 2019 (en €TTC)	Programme 2020 (en €TTC)	Programme 2021 (en €TTC)	Total 4 ans
Alfortville	895 273 €	895 273 €	895 273 €	895 273 €	3 581 093 €
Boissy-Saint-Léger	495 573 €	495 573 €	495 573 €	495 573 €	1 982 291 €
Bonneuil-sur-Marne	723 753 €	723 753 €	723 753 €	723 753 €	2 895 011 €
Chennevières-sur-Marne	567 326 €	567 326 €	567 326 €	567 326 €	2 269 302 €
Créteil	1 736 144 €	1 736 144 €	1 736 144 €	1 736 144 €	6 944 575 €
La Queue-en-Brie	438 961 €	438 961 €	438 961 €	438 961 €	1 755 842 €
Le Plessis-Tréville	516 127 €	516 127 €	516 127 €	516 127 €	2 064 506 €
Limeil-Brévannes	594 431 €	594 431 €	594 431 €	594 431 €	2 377 726 €
Mandres-les-Roses	267 603 €	267 603 €	267 603 €	267 603 €	1 070 413 €
Marolles-en-Brie	293 445 €	293 445 €	293 445 €	293 445 €	1 173 778 €
Noiseau	300 072 €	300 072 €	300 072 €	300 072 €	1 200 288 €
Ormesson-sur-Marne	419 189 €	419 189 €	419 189 €	419 189 €	1 676 758 €
Périgny-sur-Yerres	242 901 €	242 901 €	242 901 €	242 901 €	971 603 €
Santeny	302 110 €	302 110 €	302 110 €	302 110 €	1 208 441 €
Sucy-en-Brie	738 209 €	738 209 €	738 209 €	738 209 €	2 952 837 €
Villecresnes	468 884 €	468 884 €	468 884 €	468 884 €	1 875 534 €
TOTAL GPSEA	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	36 000 000 €

I. I. Liste des voiries d'intérêt territorial

ALFORTVILLE

- Allée du 8 mai 1945 (entre la rue Etienne Dolet et la place du 11 novembre 1918)
- Avenue Malleret-Joinville
- Boulevard Carnot (y compris la place Achtarack)
- Chemin de la Déportation
- Chemin Latéral
- Place de l'Europe
- Rue de Bordeaux (entre la rue Etienne Dolet et la salle des sports)
- Rue de la Carpe
- Rue de Londres (de la limite entre les n°16 et 26 au sud à son prolongement jusqu'à l'allée du 8 mai 1945 au nord)
- Rue Descartes (entre la rue Nelson Mandela et la digue d'Alfortville)
- Rue des Ecoles (entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo)
- Rue Etienne Dolet (y compris la place du Petit Pont)
- Rue Issac Newton
- Rue Joseph Franceschi (entre la rue Raymond Jaclard et la rue Marcel Bourdarias
- Rue Lafayette)
- Rue Marcel Bourdarias (au droit du pôle culturel)
- Rue Raspail (entre le quai Blanqui et la rue Paul Vaillant Couturier)
- Rue de Seine (entre la rue du chemin Latéral et la rue Véron)
- Rue de Toulon (entre la rue de Rome et la rue de Lyon)
- Rue de Verdun
- Rue Véron (entre la rue de Seine et la rue Louis Blanc)
- Rue Victor Hugo

BOISSY-SAINT-LÉGER

- Allée de la Pompadour (entre la rue Lacarrière à la rue de Sucy)
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue des Châtaigniers
- Avenue du Closeau
- Avenue Georges Brassens
- Avenue de Louis Wallé
- Boulevard de la Gare

- Boulevard Léon Révillon
- Pont Nelson Mandela
- Rue de Brévannes
- Rue des Champs (entre la rue du 8 mai 1945 et la limite de Sucy-en-Brie)
- Rue de l'Eglise
- Rue du 8 mai 1945 (entre la rue des Champs jusqu'au Pont Nelson Mandela)
- Rue Lacarrière
- Rue de Marolles (de la rue de Sucy à l'Avenue des Châtaigniers)
- Rue de Paris (de la RN19 à la rue de l'Eglise)
- Rue de la République
- Rue Royale*

* partagée avec la commune de Sucy-en-Brie

BONNEUIL-SUR-MARNE

- Avenue d'Oradour-sur-Glane
- Avenue de Verdun
- Mail de la Résistance
- Avenue du Colonel Fabien et de son Régiment (entre l'avenue Auguste Gross et la rue du Docteur Aline Pagès)
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue du Fort à Faire*
- Rue Jean Moulin

* partagée avec la commune de Créteil

CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- Allée des Sapins (entre la rue d'Amboile et l'avenue des Rets)
- Avenue Boileau (entre la rue du Bois l'Abbé et la route du Plessis-Trévisé)
- Avenue Boileau (entre la rue Claude Bernard et la route du Plessis-Trévisé)
- Avenue Champlain
- Avenue de Coeuilly
- Avenue du Moulin à Vent
- Avenue des Rets
- Rue d'Amboile *
- Rue du Bois l'Abbé
- Rue des Bordes *
- Rue Clément Ader
- Rue Edouard Branly*
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue Rabelais

* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

CRÉTEIL

- Avenue de la Brèche
- Avenue du Docteur Casalis (entre la RN19 et la rue Amedeo Modigliani)
- Avenue du Général de Gaulle (entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la Route départementale 201)
- Avenue du Général de Gaulle (entre la rue Pasteur Vallery-Radot et la rue Gustave Eiffel)
- Avenue des Petites Haies
- Boulevard Jean Baptiste Oudry
- Carrefour (entre la rue Gustave Eiffel et l'avenue du Général de Gaulle)
- Voie Félix Eboué
- Place de la Lévrière
- Pourtour de la dalle de l'Hôtel de Ville
- Rue André Boulle (y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon)
- Rue Daniel Costantini
- Rue Thomas Edison (y compris le square ENESCO)
- Rue Albert Einstein
- Rue Georges Enesco
- Rue Sébastien Erard (y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon)
- Rue Jean Gabin Moncorgé (entre la rue Charles Gounot et la voie communale d'échange avec la route nationale 186)
- Rue Leonhard Euler
- Rue Paul Séjourné
- Rue Saint-Simon (entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue du Général Sarrail)
- Rue de Valenton
- Rue de la Basse Quinte (y compris le cheminement piétonnier reliant cette voie à la RN 406 jusqu'à la station du TCSP et qui en constitue l'accessoire)

LA QUEUE-EN-BRIE

- Avenue André Gide
- Avenue de Bretagne
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue du Maine
- Avenue du Maréchal Mortier
- Avenue Paul Claudel
- Chemin de Gournay
- Chemin de la Pompe (entre la rue Renard et la RD4)

- Route de Combault
- Route de Villiers
- Rue d'Alsace
- Rue Charles Péguy (entre la route du Pont Banneret et l'avenue Paul Claudel)
- Rue des Frères Lumière
- Rue du Général Leclerc
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Racine
- Rue Louis Aragon
- Rue Marcel Dassault
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Renard
- Rue Sébastopol

LE PLESSIS-TRÉVISE

- Avenue Ardouin entre l'avenue Jean Kiffer et l'avenue du Général Leclerc
- Avenue de Combault (plateau surélevé à l'angle de l'avenue Aubry)
- Avenue de Combault entre l'avenue Gonzalve et la ville de Pontault Combault
- Avenue Jean-Claude Delubac
- Avenue du Général de Gaulle entre la place de Verdun et l'avenue Jean Kiffer
- Avenue du Général Leclerc entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Ardouin
- Avenue Gonzalve entre la place de Verdun et l'avenue de Combault
- Avenue Jean Kiffer entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Saint-Pierre
- Avenue de la Maréchale entre l'avenue Delubac et l'avenue de Combault
- Avenue de la Maréchale entre l'avenue de Saint-Pierre et l'avenue Bertrand
- Avenue Saint-Pierre entre l'avenue Ardouin et l'avenue Maurice Berteaux
- Avenue des Tourelles
- Place de Verdun
- Route du Plessis à la Queue-en-Brie

LIMEIL-BRÉVANNES

- Allée Guy Boniface
- Allée des Tulipiers (y compris le désenclavement de l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des «Candies»)
- Avenue de la Sablière
- Place Jean Jaurès
- Rue Albert Garry (entre le rond-point Henri Dunant et la rue Paul Valéry)
- Rue des Deux Clochers (entre l'avenue de la Sablière et la rue Paul Lafargue)
- Rue Henri Barbusse (entre la rue Louis Sallé et le carrefour du 19 mars 1962)
- Rue Pasteur (entre le carrefour du 19 mars 1962 et la rue des Deux Communes)
- Rue Paul Valéry (jusqu'à la commune de Valenton)



- Voie Georges Pompidou (au droit du lycée Guillaume Budé)

MANDRES-LES-ROSES

- Rue de la Croix Rouge
- Rue du Faubourg des Chartreux
- Rue des Perdrix
- Rue Henriette Fougasse

MAROLLES-EN-BRIE

- Avenue Georges Brassens
- Avenue des Quarante Arpents
- Chemin de Marolles à Grande Pattes d'Oie (entre le rond-point carrefour (Avenue des Bruyères - Allée de Villemenon) jusqu'à la limite de la commune de Sucy-en-Brie)
- Rue du Faubourg Saint-Marceau

NOISEAU

- Rue Alexandre Milard
- Rue Berthelot
- Rue Condorcet
- Rue Denis Diderot
- Rue Édouard Branly
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Léon Bresset
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Président Kennedy (entre la rue Pierre Brossolette et la rue Pasteur)
- Rue Raymond Paulvaiche

ORMESSON-SUR-MARNE

- Allée du stade (nouvelle voie créée dans le prolongement de la rue des Cantoux jusqu'à la sente de la Maillarde)
- Chemin des Sonnettes* (entre la rue du Bois et la rue des Bordes Rue d'Amboile)
- Rue Anatole France (pour sa partie requalifiée et sa partie créée, comprise entre la sente des Cantoux et la rue des Cantoux)
- Rue des Bordes*
- Rue des Cantoux (pour sa partie requalifiée et sa partie créée, comprise entre l'allée du Stade et l'avenue de Pince-Vent (D111), comprenant les carrefours avec les rues Danièle Casanova, rue des Perdrix et rue des Sports)
- Rue du Centre
- Rue Danielle Casanova
- Rue des Deux Communes**
- Rue Diderot
- Rue du Docteur André Libert
- Rue Edouard Branly
- Rue Henri Peuteuil
- Rue de la Plaine (pour sa partie requalifiée et sa partie créée, comprise entre une voie nouvelle et la rue Danièle Casanova)
- Une voie nouvelle qui relie la rue Constantin Limpens à la rue des Cantoux
- Le carrefour entre la rue Constantin Limpens et la voie nouvelle

* partagée avec la commune de Chennevières-sur-Marne

** partagée avec la commune de Sucy-en-Brie

PERIGNY-SUR-YERRES

- Rue de la Champagne (entre la rue de Saint-Leu et l'allée du Clos de la Roseraie)
- Rue Neuve
- Rue Saint Leu
- Rue de Servon

SANTENY

- Avenue du Général Leclerc (carrefour à l'angle de la route nationale 19)
- Rue de la Fontaine
- Rue de Lésigny (Rond-point de Choigny et la rue de Servon)

SUCY-EN-BRIE

- Allée de la Chasse
- Avenue de Bonneuil
- Avenue de la Gare
- Avenue de la Fontaine de Villiers
- Avenue du Fort
- Avenue Gabriel Péri

- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue du Petit Val
- Avenue du Piple
- Avenue du Rond-Point
- Boulevard de la Liberté
- Carrefour de la Patte d'Oie
- Rue Louis Thébaud (anciennement Chemin du Marais)
- Chemin Vert (Zone d'activités)
- Place de la Gare
- Route de Bonneuil (Zone d'activités)
- Rue de Lésigny (entre la rue de la Patte d'oie et la route de la Queue-en-Brie)
- Rue Albert Dru
- Rue des Amériques
- Rue des Bouleaux
- Rue de Brévannes
- Rue des Champs Saint-Denis
- Rue de la Cité Verte
- Rue des Deux Communes*
- Rue Dauphine
- Rue du Faisan Doré
- Rue de la Fosse Rouge
- Rue du Grand Val
- Rue Henri Houpiéd
- Rue Marco Polo (Zone d'activités)
- Rue de Marolles (entre la rue du Faisan Doré et l'allée des blancs)
- Rue de Marolles (entre la rue du Faisan Doré et la rue de Lésigny)
- Rue Montaleau
- Rue du Moulin d'Amboile
- Rue du Moulin-à-Vent
- Rue Maurice Berteaux
- Rue des Pendants
- Rue Pierre Sémard
- Rue de la Procession
- Rue Royale **
- Rue du Temple
- Rue Théroüanne
- Rue du Tilleul (entre la rue Dauphine et la route de la Queue-en-Brie)

* partagée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

** partagée avec la commune de Boissy-Saint-Léger

VILLECRESNES

- Rue du Bois Prie Dieu
- Rue du Bois d'Auteuil (entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis) (transfert à compter du 1^{er} octobre 2017)
- Rue Jean Cavallès

II. Parcs de stationnement territoriaux

- Parking de la Brèche à Créteil
- Parking Jean Gabin et ses abords à Créteil
- Parking du centre commercial de l'Echat à Créteil
- Parc Relais à Boissy-Saint-Léger
- Parking Pasteur à Limeil-Brévannes
- Parc Relais à Sucy-en-Brie

